QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'exploration minière, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

- madame Lucie Brun, vice-présidente Finances et Trésorerie, Ressources MSV inc., en remplacement de monsieur Achille Houde:
- monsieur Paul-R. Bussières, conseiller en affaires publiques et gouvernementales, Société Makivik, en remplacement de monsieur André Roy;
- madame Claire Derome, présidente, Mines McWatters inc., en remplacement de madame Suzy Bernard;
- monsieur Paul Filion, directeur général, Ville de Fermont, en remplacement de monsieur Jean-Paul Bérubé:
- monsieur Michel Gauthier, professeur au Département des sciences de la terre de l'Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Oscar Mercure;
- madame Aline Leclerc, directrice de projets, Norbec Manitou, en remplacement de monsieur Albert Jessop;
- monsieur Michel Lefebvre, premier vice-président
 Mines, Noranda inc., pour un troisième mandat;
- madame Chantal L'Espérance, ingénieure, consultante en gestion des ressources humaines et en développement organisationnel, en remplacement de monsieur Bernard Boileau;
- monsieur Gérald Magny, président, Mag'abi inc., en remplacement de monsieur Michel Émond;
- monsieur Serge Nantel, directeur construction, Corporation minière Inmet, en remplacement de monsieur Philippe Michaud;

QUE ces personnes reçoivent, à titre de membres du conseil d'administration de la Société, les allocations prévues au décret 955-87 du 17 juin 1987 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

25651

Gouvernement du Québec

Décret 684-96, 5 juin 1996

CONCERNANT le versement à la Commission de la capitale nationale du Québec d'une subvention pour pourvoir à ses obligations pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec a été instituée par l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (1995, c. 44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21, paragraphe 3° de cette loi, le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, accorder à la Commission une subvention pour pourvoir à ses obligations. Le montant de cette subvention est prévu aux crédits du ministère des Affaires municipales pour l'exercice financier 1996-1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner effet à cette disposition;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région de Québec:

QUE des crédits de 12 214 900 \$ soient versés à la Commission de la capitale nationale du Québec, pour l'exercice financier 1996-1997, étant entendu que de ce montant une somme de 5 000 000 \$ est réservée pour la Ville de Québec à titre de subvention à la capitale;

QUE ce montant fasse l'objet d'un seul versement qui sera pris à même le programme 07, élément 01 des crédits du ministère des Affaires municipales dans les dix jours suivant l'adoption du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

25658

Gouvernement du Québec

Décret 685-96, 5 juin 1996

CONCERNANT la participation financière du gouvernement du Québec aux opérations de la Société des traversiers du Québec pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QUE la Société des traversiers du Québec a la responsabilité d'assurer huit services de traversiers reliant les endroits suivants: